

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) :

Les règlements 04-047-108, 04-047-109 et 04-047-110, intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 20 juin 2011 et sont entrés en vigueur le 27 juin 2011.

La modification du règlement 04-047-108 a pour effet d'introduire un nouveau secteur de densité de construction établi 04-16, à même le secteur 04-01, afin de permettre un bâti de 2 à 10 étages hors-sol, et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé pour les fins du centre hospitalier St-Mary, dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Les modifications du règlement 04-047-109 visent la création d'une aire d'affectation « secteur mixte », à même une partie du secteur d'emplois, et d'un nouveau secteur de densité établi 23-T7, à même une partie du secteur 23-01, afin de permettre un bâti de 1 à 12 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen, et un coefficient d'occupation du sol variant entre 0,4 à 2,0, sur les terrains situés à l'angle nord-ouest des boulevards des Grandes-Prairies et Lacordaire, jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les modifications du règlement 04-047-110 consistent à remplacer une aire d'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par une aire d'affectation « Secteur résidentiel ». De plus, pour le terrain situé au nord de la rue Julie, entre le parc Julie-Dauth et la rue Jérémie, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle est modifiée par l'ajout, à la liste des habitations, d'un emplacement situé aux 17225, 17237 et 17151, rue Julie.

Les règlements 04-047-111, 04-047-112 et 04-047-113 intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 22 août 2011 et sont entrés en vigueur le 31 août 2011.

Les modifications du règlement 04-047-111 touchent la carte du patrimoine bâti par l'agrandissement et l'ajout de secteurs de valeur intéressante et le remplacement de secteurs de valeur exceptionnelle par des secteurs de valeur intéressante, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

La modification du règlement 04-047-112 consiste à désigner comme « lieu d'habitation » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, la propriété située au 2600, rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La modification du règlement 04-047-113 touche la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts » dans le secteur des rues Saint-Rémi et Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Montréal, le 21 octobre 2011

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon